



JOURNAL OFFICIEL

# HEBDO F@OT 21

N°1 DU 6 JUILLET 2019

## AGENDA

**Lundi 8 Juillet 2019**

CDA Plénière à 19 h 00 au Siège du District

**Jeudi 22 août 2019**

C° Statut des éducateurs à 14h30 au Siège du District

# PROCES VERBAUX

## DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

PV 220 DTD/19

Réunion du 25/06/2019

**Présents :** Mrs Pierre-Yves BERNIER, Bernard LECOUR, Valérian PERRIN,

**Excusés :** Mmes Elodie DUCREUX, Peggy SEURAT, Mrs Victor BRIEND, Nicolas PHOMMARATH, Mario SAVARINO, Ludovic ROSSI, Sébastien VIAULT, Jordan CHAMPAGNAT, Sérafin DA SILVA, Arnaud DUGOIS,

### RECEPTION DES CANDIDATURES

#### **CANDIDATURES**

A la date du 25 juin, conformément aux informations déposées par les clubs à travers Footclub, le district arrête les candidatures pour le niveau D1 des catégories U13, U15 et U18.

- 13 candidatures pour le niveau U18 D1 (10 places à pourvoir),
- 19 candidatures pour le niveau U15 D1 (10 places à pourvoir),
- 20 candidatures pour le niveau U13 D1 (16 places à pourvoir),

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

#### **CANDIDATURES – DEPARTAGE**

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application des barèmes d'admission, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club.
- Le ratio de licenciés jeunes sur le total de licenciés du club.
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

### ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U13 D1

#### **Candidatures**

**Les clubs suivants ont candidaté :** AS Beaune, Chenove CSL, Chevigny SSF, Daix FC, ASPTT Dijon, Dijon FCO, JDF21, USC Dijon, Fontaine les Dijon FC, AS Fontaine d'Ouche, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, Is-Selongey Foot, FC MPL, GJ MVSR, AS Quetigny, ASC St Apollinaire, US Semur Epoisses, Ent Sennecey/Neuilly.

#### **Equipe de référence**

- Attendu qu'aucun engagement au niveau Ligue n'est possible, toutes les candidatures sont étudiées en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2018/2019 phase Printemps et selon les critères validés lors de l'AG du 29 juin 2018 à Dijon.
- Attendu que les équipes réserves ne peuvent pas candidater en U13 D1 pour la phase Automne, par conséquent la candidature du DFCO 2 ne peut être retenue.
- Attendu que la décision de la Ligue et le mail du club de Montbard Venarey Football, la candidature du club Montbard Venarey Football est prise en compte au nom club de GJ MVSR (Groupement jeunes),

### Critères d'engagement

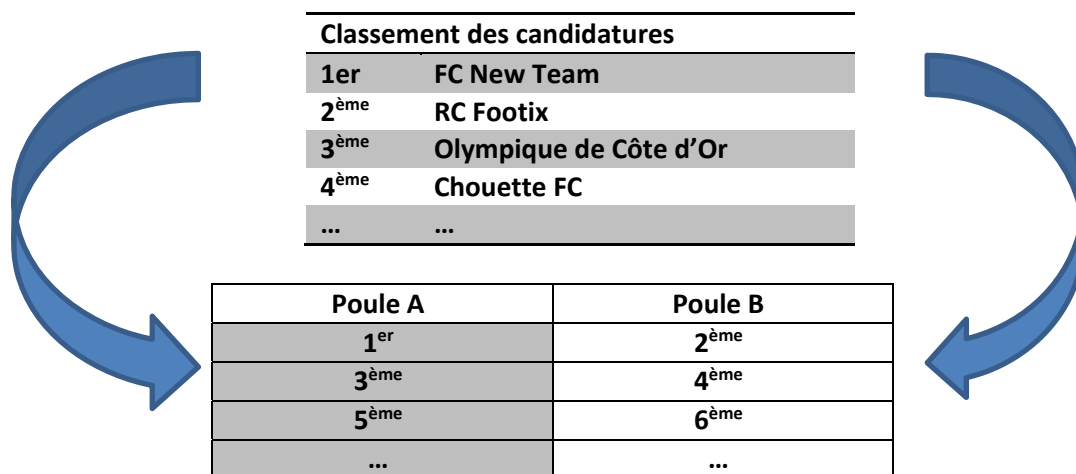
- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Éducateur et aux contrôles réalisés,
  - Attendu la liste des clubs labellisés,
  - Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
  - Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,
- La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

	clubs	Critères sportifs			Critères structurels		Malus	TOTAL
		Résultats sportifs	Festival U13 Régional	Festival U13 Départementale	Critères Encadrement	Critères Label	Abs PPF U13/U12	
1	Dijon ASPTT 1	35	5	5	15	5	0	65
2	Fontaine les Dijon FC 1	31	5	5	15	5	4	57
3	GJ MVSR 1	31		5	12	0	0	48
4	Dijon FCO 1	23		5	15	5	0	48
5	USC Dijon 1	23		5	12	5	0	45
6	Is-Selongey 1	19		5	12	5	0	41
7	AS Fontaine d'Ouche 1	23		5	12	0	0	40
8	Daix FC 1	15		5	12	5	0	37
9	AS Gevrey-Chambertin 1	7		5	12	5	0	29
10	AS Beaune 1	3		5	12	3	0	23
11	ASC St Apollinaire 1	7			8	5	0	20
12	FC MPL 1	7		5	0	5	0	17
13	Chevigny SSF 1	1			10	5	0	16
14	US Semur Epoisses 1	11			0	2	0	13
15	Ent Sennecey/Neuilly 1	7		5	0	0	0	12
16	JDF21 1	2			8	1	0	11
17	AS Quetigny 1	11		5	0	0	8	8
18	Gresilles FC 1	2		5	0	0	0	7
19	Chenove CSL 1	0			0	0	0	0
20	DFCO 2	0						0

Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U13 D1 :

ASPTT Dijon, Fontaine les Dijon FC, GJ MVSR, Dijon FCO, USC Dijon, Is-Selongey Foot, AS Fontaine d'Ouche, Daix FC, AS Gevrey-Chambertin, AS Beaune, ASC St Apollinaire, FC MPL, Chevigny SSF, US Semur Epoisses, Sennecey/Neuilly FC et JDF21.

La commission propose également la constitution des groupes en respectant le principe suivant :



**Poule A** : ASPTT Dijon 1, GJ MVSR 1, USC Dijon 1, AS Fontaine d'Ouche 1, AS Gevrey-Chambertin 1, ASC St Apollinaire 1, Chevigny SSF 1, Ent Sennecey/Neuilly 1.

**Poule B** : Fontaine les Dijon FC 1, Dijon FCO 1, Is- Selongey Foot 1, Daix FC 1, AS Beaune 1, FC MPL, US Semur-Epoisses, JDF21 1.

*Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (achapon@cotedor.fff.fr) avant le 12 juillet prochain.*

## ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D1

### **Candidatures**

**Les clubs suivants ont candidaté** : AS Beaune, Chenove CSL, Chevigny SSF, Daix FC, JDF21, Dijon FCO, USC Dijon, Fauverney, Fontaine les Dijon FC, AS Fontaine d'Ouche, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, Is-Selongey Foot, ALC Longvic, Marsannay CL, GJ MVSR, AS Quetigny, Tilles FC, UCCF.

### **Equipe de référence**

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que les clubs de l'AS Beaune, Chenove CSL, Chevigny SSF, JDF21, Fauverney, AS Fontaine d'Ouche, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, Is-Selongey Foot, ALC Longvic, Marsannay CL, AS Quetigny, Tilles FC, UCCF, n'ont pas candidaté au niveau régional, leur candidature respective est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13.
- Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U14R pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 InterSecteur phase Printemps, la candidature de Fontaine les Dijon FC est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2018-2019 évoluant U13D1 Phase Printemps.
- Attendu que la décision de la Ligue et le mail du club de Montbard Venarey Football, la candidature du club Montbard Venarey Football est prise en compte au nom club de GJ MVSR (Groupement jeunes), Attendu que le club de GJ MVSR est retenu en U14R pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 InterSecteur phase Printemps, la candidature de GJ MVSR est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2018-2019 évoluant U13D2 Phase Printemps.
- Attendu que le club de l'USC Dijon est retenu en U15R pour la saison 2019-2020,
- Attendu que le club de l'USC Dijon n'a pas candidaté en U14R pour la saison 2019-2020,

Par conséquent, la candidature de l'USC Dijon est étudiée en référence de l'équipe U13D1 de la saison 2018-2019.

- Attendu que le club de Dijon FCO est retenu en U14R pour la saison 2019-2020, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 InterSecteur phase Printemps,
- Attendu que le club du Dijon FCO se désengage du championnat U14R (PV LBFC Commission sportive du 20 juin 2019),
- Attendu que le club de Dijon FCO est retenu en U15R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U14R de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club du DFCO Féminin a été absorbé par l'association du Dijon FCO, à la demande de la FFF,

Par conséquent, la candidature de Dijon FCO est étudiée en référence de l'équipe U13 n°1 du DFCO de la saison 2018-2019 évoluant U13 Inter secteur Phase Printemps.

### **Critères d'engagement**

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Educateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,

- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

	clubs	Critères sportifs			Critères structurels		Malus			TOTAL
		Résultats sportifs	Festival U13 Régional	Festival U13 Départementale	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U13/U12	
1	Dijon FCO 1	52		10	12	12	0	0	0	86
2	Is-Selongey 1	16		10	10	20	0	0	0	56
3	USC Dijon 1	20		10	10	16	0	0	0	56
4	Daix FC 1	12		10	10	12	0	0	0	44
5	AS Fontaine d'Ouche 1	20		10	10	0	0	0	0	40
6	AS Gevrey-Chambertin 1	6		10	10	12	0	0	0	38
7	Fontaine les Dijon FC 2	16			4	16	0	0	0	36
8	AS Beaune 1	4		10	10	8	0	0	0	32
9	Chevigny SSF 1	0			8	16	0	0	0	24
10	AS Quetigny 1	8		10	4	0	0	0	8	14
11	JDF21 1	2			6	4	0	0	0	12
12	ALC Longvic 1	4			0	12	0	0	4	12
13	Marsannay CL 1	2			10	0	0	0	2	10
14	Tilles FC 1	0		10	0	0	0	0	0	10
15	GJ MVSR 2	0			0	0	0	0	0	0
16	Chenove CSL 1	0			0	0	0	0	0	0
17	Gresilles FC 1	0			0	0	0	0	0	0
18	Fauverney 1	0			0	0	0	0	2	-2
19	UCCF 1	0			0	0	10	0	6	-16

**Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U15 D1 :**

Dijon FCO 1, Is-Selongey Foot, USC Dijon 1, Daix FC, AS Fontaine d'Ouche, AS Gevrey-Chambertin, Fontaine les Dijon FC 2, AS Beaune 1, Chevigny SSF 1, AS Quetigny 1.

*Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devez en informer le District par courriel (achapon@cotedor.fff.fr) avant le 12 juillet prochain.*

## ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D1

### Candidatures

**Les clubs suivants ont candidaté :** AS Beaune, Chevigny SSF, JDF21, Fauverney, Fontaine les Dijon FC, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, Is-Selongey Foot, ALC Longvic, Marsannay CL, FC MPL, AS Quetigny, US Semur Epoisses,

### Equipe de référence

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que le club de l'AS Beaune n'est pas retenu en U18 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U17R de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'AS Beaune est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16R2 de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'AS Beaune n'est pas retenu en U16 R1 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de l'AS Beaune n'est pas retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2018-2019,

Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U17 R de la saison 2018-2019.

- Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2018-2019

- Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 InterSecteur de la saison 2018-2019,

Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°2 évoluant en U15 D2 (Fontaine les Dijon 2) de la saison 2018-2019.

- Attendu que le club de l'AS Quetigny est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2018-2019,

Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 de la saison 2018-2019.

- Attendu que le club de Is-Selongey Foot est retenu en U17 R pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2018-2019,
- Attendu que le club de Is-Selongey Foot est retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 D1,

Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°2 évoluant en U15 Fun Foot de la saison 2018-2019.

- Attendu que le club de Chevigny SSF est retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 D1 de la saison 2018-2019,

Par conséquent leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°2 évoluant en U15 D2 de la saison 2018-2019.

- Attendu que la décision de la Ligue et le mail du club de Montbard Venarey Football, la candidature du club Montbard Venarey Football est prise en compte au nom club de GJ MVSR (Groupement jeunes),
- Attendu que le club de GJ MVSR n'est pas retenu en U16 R2 pour la saison 2019-2020 en référence à son équipe U15 D1,

Par conséquent leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2018-2019.

- Attendu que les clubs de JDF21, ALC Longvic, Marsannay CL, n'ont pas candidaté au niveau régional, leur candidature respective est étudiée en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2018-2019.
- Attendu que les clubs de Fauverney, AS Gevrey-Chambertin, FC MPL n'ont pas candidaté au niveau régional, leur candidature respective sont étudiées en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2018-2019.
- Attendu que le club de l'US Semur-Epoisses, n'a pas candidaté au niveau régional, Attendu que le club de l'US Semur-Epoisses n'a pas d'équipe engagée en championnat de la catégorie U15 lors de la saison 2018-2019,

Par conséquent leur candidature respective est étudiée en référence à une création d'équipe.

- Attendu que le club de Grésilles FC n'a pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que le club de Grésilles FC a déclaré forfait général lors de la saison 2018-2019 en U15 D2,

Par conséquent, la candidature du club de Grésilles FC ne peut être retenue, comme précisé dans le règlement de l'activité.

### ***Critères d'engagement***

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Educateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,

- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

		<i>Critères sportifs</i>	<i>Critères structurels</i>		<i>Malus</i>			
	<i>clubs</i>	<i>Résultats sportifs</i>	<i>Critères Encadrement</i>	<i>Critères Label</i>	<i>Forfait</i>	<i>Discipline</i>	<i>Abs PPF U15/U14</i>	<i>TOTAL</i>
<b>1</b>	AS Beaune (U17R)	70	10	8	0	0	0	<b>88</b>
<b>2</b>	AS Gevrey-Chambertin 1	0	12	12	0	0	0	<b>24</b>
<b>3</b>	Marsannay CL 1	16	6	0	0	0	0	<b>22</b>
<b>4</b>	Chevigny SSF 2	0	6	16	0	0	0	<b>22</b>
<b>5</b>	Is-Selongey 2	0	0	20	0	0	0	<b>20</b>
<b>6</b>	FC MPL 1	0	8	12	0	0	0	<b>20</b>
<b>7</b>	Fontaine les Dijon FC 2	0	0	16	0	0	0	<b>16</b>
<b>8</b>	ALC Longvic 1	4	0	12	0	0	0	<b>16</b>
<b>9</b>	US Semur Epoisses 1	0	0	6	0	0	0	<b>6</b>
<b>10</b>	JDF21 1	0	0	4	0	0	0	<b>4</b>
<b>11</b>	AS Quetigny 1	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>12</b>	Fauverney 1	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>13</b>	Gresilles FC 1	0	0	0	NC	0	0	<b>0</b>

**Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U18 D1 :**

AS Beaune, AS Gevrey-Chambertin, Marsannay CL, Chevigny SSF 2, Is-Selongey Foot 2, FC MPL, Fontaine les Dijon FC 2, ALC Longvic, US Semur-Epoisses, JDF21.

*Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devez en informer le District par courriel (achapon@cote-dor.fff.fr) avant le 12 juillet prochain.*

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : P-Y Bernier**  
**Secrétaire de séance : B. Lecour**